

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kigali, le 28 février 1956.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 1201 P. 54/170/59/VRH.

*2/3/52 / part 7
484 / E472.*

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Jugements de Police
PV. A. forfaitaires.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
ASSISTANT J. DUCHIE
RUHENGERI



Monsieur l'Administrateur Assistant,

En suite des jugements de Police n° 170 à 200
et n° 143 à 147 et 150.
Note: Les jugements de Police de non indigène doivent
être déposés immédiatement au parquet et non pas
dans les bureaux de la justice (Réf. PV. 17/J.D.).

LE DIRECTEUR DU TERRITOIRE DU ROI
L. HENRI HERBER,

Herber

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.